



Recommandations pour la lutte contre le sumac (*Rhus typhina*)

Portrait succinct

- Arbre pouvant atteindre 8 m de haut
- Rameau tomenteux
- Feuilles: imparipennées, dentées, jusqu'à 30 cm de long, coloration rouge en automne
- Inflorescences femelles verdâtres, capitules fructifères pyramidaux brun-rouge bien visibles
- Floraison: juin à juillet
- Dissémination: principalement par drageons (rayon max. de 10 m autour du pied-mère, plus rarement par graines)
- Stations typiques: jardins, lisières de forêt, trouées, gravières



Prévention

- La plantation, la multiplication, l'utilisation et la vente sont interdites
- Arracher immédiatement les nouvelles plantes
- Végétaliser rapidement les terrains nus à l'aide d'espèces indigènes adaptées à la station
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (également racines, graines, etc.)
- Eliminer les déchets végétaux correctement (voir «Elimination» au verso)
- La coupe renforce le drageonnage ! Il ne faut donc couper des arbres que si une lutte suffisante contre les drageons est garantie pendant au moins trois ans

Lutte

Questions générales à clarifier avant la lutte pour toutes les néophytes envahissantes:

- Envisager la coordination de la lutte avec d'autres zones touchées
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous)
- Au besoin, contacter les services cantonaux spécialisés (néobiota, protection de la nature, forêt, etc.)
- Garantir l'élimination dans les règles de l'art. Couvrir les déchets lors du transport
- Assurer le suivi sur plusieurs années après toute mesure de lutte

	Objectifs de la lutte					
	Eliminer*		Réduire**		Endiguer***	
Taille de la population/ Milieu	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations
Zone protection de la nature	1,2	1,2	1	1,2	1	1
Eaux	1,2	1,2	1	1,2	1	1
Forêt	1,2	1,2	1	1,2	1	1
Agriculture	1,3	1,3	1	1,2	1	1
Habitat, infrastructures	1,3	1,2,3	1	1,2	1	1

* Eliminer: Aucune population ne doit subsister dans le milieu concerné dans un délai raisonnablement court

** Réduire: Les populations existantes sont à réduire dans toute la mesure du possible

*** Endiguer: Les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier, pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes

1 = Arrachage des rejets (tronc, souche) et des drageons

2 = Abattage et arrachage

3 = Dessouchage / élimination de la couche supérieure du sol

Dans les *Recommandations de l'AGIN pour la lutte contre six espèces de néophytes envahissantes* (mars 2012), les objectifs de lutte contre six espèces sont précisés en fonction des types de milieux concernés. (www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail > Documents > Recommandations pour la lutte d/f/i). Les recommandations faites pour l'ailante sont aussi utilisables pour le sumac.

Méthodes de lutte

- 1) Arrachage des rejets (tronc, souche) et des drageons:** Il est possible d'arracher les jeunes plantes et les drageons. Répéter l'arrachage plusieurs fois entre mai et novembre, en prenant soin de retirer la plus grande quantité possible de racines. Les drageons peuvent être tirés hors du sol à l'aide d'un couteau à désherber. L'arrachage des drageons doit continuer rigoureusement plusieurs années, sinon l'élimination ne réussit pas.
- 2) Abattage et arrachage:** Les ressources peuvent s'avérer insuffisantes pour traiter une population entière. Dans ce cas, il est recommandé d'encercler la population et de se rapprocher du centre par étapes. Les arbres sont coupés et les drageons arrachés à partir de la périphérie, alors que la zone centrale non traitée se réduit d'année en année. Si possible dessoucher mécaniquement, afin de diminuer les réserves nutritives à disposition des drageons. La coupe doit toujours se faire en coordination avec la mesure 1), car on doit s'attendre à un drageonnement.
- 3) Dessouchage/décapage du sol:** Déterrer la souche aussi complètement que possible à l'aide d'une machine afin de réduire les réserves nutritives des drageons. Si c'est impossible, il faut alors rigoureusement arracher les drageons pendant au moins trois années. Il faut vérifier la profondeur de l'enracinement et en tenir compte pour éliminer le sol couche par couche. Le matériel récolté est considéré comme contaminé biologiquement sur un rayon de 10 mètres autour du pied-mère ou autour de la population et sur une profondeur de 1 m, en fonction du sous-sol et de l'âge de la plante. Les déchets végétaux doivent être éliminés correctement.

Lutte chimique: Certains essais confirment la possibilité de perforer le tronc et de remplir les trous avec un herbicide systémique non dilué (p. ex. triclopyr ou glyphosate). En outre, après la coupe d'un arbre, la section de tronc restante est parfois badigeonnée immédiatement avec ces mêmes produits. Le meilleur moment pour un traitement chimique se situe en août et septembre. Comme les expériences réalisées ne suffisent pas pour conclure à l'efficacité des herbicides potentiels, nous ne pouvons cependant pas émettre de recommandations à ce jour quant à la lutte chimique contre le sumac. Lors de l'utilisation d'herbicides, il faut toujours prendre en compte les limites indiquées sur l'étiquette, par l'index des produits phytosanitaires (www.blw.admin.ch/psm) ainsi que par l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) ou par toute autre réglementation en vigueur dans l'agriculture.

Annelage: Cette méthode de lutte ne peut pas être recommandée en raison de la grande variabilité des résultats.

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre-avril
1) Arrachage						
2) Abattage et arrachage						
3) Dessouchage						
Lutte chimique						

Attention



Toutes les parties de la plante, surtout le latex, sont légèrement toxiques. Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (éviter le contact avec les yeux et les muqueuses)

Bien nettoyer les outils sur place, car les parties souterraines des drageons peuvent repousser ailleurs

Élimination des déchets végétaux

- Les déchets végétaux peuvent être compostés normalement, s'ils ne contiennent ni fleurs, ni graines, ni racines, ni drageons. Le tronc peut être utilisé comme bois-énergie sous forme de plaquettes ou de bûches.
- Les déchets végétaux comportant des fleurs ou des graines doivent être éliminés sur un site de compostage en box, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile (extranet.kvu.ch/files/documentdownload/140825150037_compostage_et_methanisation_de_neophytes.pdf).
- Les racines et drageons sont à éliminer sur un site de compostage en box ou par fermentation thermophile.
- L'élimination dans une usine d'incinération est toujours possible.
- En cas de transport de matériaux contaminés par le sumac, il faut assurer une élimination correcte. Des solutions et conditions sont indiquées dans l'aide à l'exécution de l'AGIN «Utilisation de matériaux d'excavation contaminés (biologiquement) par des néophytes envahissantes» (extranet.kvu.ch/files/documentdownload/121022164711_Recommandations_materiaux_d_excavation_contamines_compl_env_22oct12.pdf).

Contrôle des résultats

- Il faut s'assurer durant l'année de l'intervention encore (juillet à octobre) qu'aucune plante ne fleurisse et puisse ainsi produire des graines.
- Dans les zones où la population est censée avoir été éliminée, il faut s'assurer pendant plusieurs années qu'aucune repousse n'a lieu.

Informations complémentaires

Bases légales: RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE)

Informations sur l'espèce : Infoflora www.infoflora.ch/assets/content/documents/neophytes/inva_rhus_typ_f.pdf

Informations complémentaires: AGIN www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail

Les recommandations sont fondées sur l'état des connaissances actuelles et sont continuellement actualisées. Merci de bien vouloir envoyer vos rapports d'expériences à: agin-b@kvu.ch